



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES

Le Maire de la Commune de Lectoure,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique,

VU l'article 502 du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2024 réglementant la police générale des débits de boissons dans le département du Gers et fixant les heures d'ouverture et de fermeture,

CONSIDERANT la demande par laquelle **Didier RANDOT, Président des Nuits Musicales en Armagnac**, Association dont le siège social se situe 4 quai Jaubert 32100 CONDOM, sollicite la possibilité d'ouvrir des débits temporaires de boissons dans le cadre d'un festival musical qu'il organise à LECTOURE dans le Jardin des Marronniers ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Didier RANDOT est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons dans le Jardin des Marronniers, **le samedi 1^{er} août 2026 à partir de 19h30 jusqu'à 23h30, et le mercredi 5 août 2026 à partir de 19h30 jusqu'à**. Du fait de ces deux autorisations, le quota 2026 d'autorisations d'ouverture de débit de boissons s'établit à 3.

ARTICLE 2 : A ces occasions il ne pourra être servi que des boissons sans alcool du groupe 1 ou des boissons du groupe 3, à savoir : vin, bière, cidre, vins doux naturels, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3° degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fruits ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. L'accès au débit de boissons est interdit aux mineurs de moins de seize ans non accompagnés d'une personne majeure.

ARTICLE 4 : Le service de boissons alcoolisées doit impérativement **prendre fin 1/2 heure avant la fermeture.**

ARTICLE 5 : Le Maire de Lectoure, l'Adjudant de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Fait à LECTOURE, le 21 juillet 2026



Le Maire,
Julien PELLICER